

À l'attention des propriétaires d'embarcation nautique motorisée,

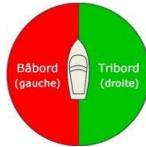
Objet : procédure d'achat de la vignette saisonnière - Saison 2025

TARIFICATION DES VIGNETTES 2023			
Par embarcation		Moteur à essence et électrique	Non-motorisé
<input type="checkbox"/>	Propriétaire contribuable (résidence principale ou secondaire)	200 \$ / annuel	Gratuit Lavage obligatoire
<input type="checkbox"/>	Locataire annuel (bail de location 1 an)		
<input type="checkbox"/>	Visiteur (non-contribuable et non-résident)	350 \$ / journalier	

Le coût de la vignette inclut notamment : le lavage gratuit obligatoire, la présence d'une patrouille nautique ainsi que les équipements de signalisation nécessaires à assurer la sécurité lors de la pratique de vos activités nautiques.

IMPORTANT

- LA VIGNETTE DOIT ÊTRE APPOSÉE **À BÂBORD** SUR L'EMBARCATION À CÔTÉ DU NUMÉRO DE QC.



- UNE PREUVE DE LAVAGE DE L'EMBARCATION SERA EXIGÉE AU MOMENT DE LA MISE À L'EAU.

STATION DE LAVAGE SITUÉE AU 1680 CHEMIN DU VILLAGE.

- LES VIGNETTES JOURNALIÈRES SONT EN VENTE DIRECTEMENT AU DEBARCADÈRE.
- UNE PROCURATION EST REQUISE SI LE DEMANDEUR N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE DE L'EMBARCATION.

Pour tout renseignement supplémentaire à l'égard de cette nouvelle procédure, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel au debarcadere@stah.ca ou au 819-327-5335

Nous vous souhaitons une excellente saison !

L'équipe du département nautique
Saint-Adolphe-d'Howard

DEMANDE EN LIGNE DE LA VIGNETTE NAUTIQUE - SAISON 2025

1. **Téléchargez** le formulaire disponible sur notre page internet.
2. **Complétez** le formulaire PDF avec vos informations ;
(le programme Adobe Acrobat Reader est nécessaire pour compléter le formulaire numérique)
3. **Enregistrez** le formulaire complété sur votre ordinateur ;
4. **Numérisez** les **DOCUMENTS OBLIGATOIRES** ;
 - Υ Immatriculation de l'embarcation de Transport Canada **valide pour 2025**
 - Υ Preuve de résidence (comptes de taxes, bail annuel)
 - Υ Relevé de service au nom du locataire (locataire annuel seulement)

À noter : Toute fausse déclaration peut entraîner la révocation automatique du permis d'accès au lac.

5. **Joignez** le formulaire complété et les documents obligatoires à un courriel adressé à :
vignette@stah.ca
6. **Vous recevrez un courriel de confirmation lorsque votre vignette sera émise ;**
7. **Après avoir reçu votre courriel de confirmation ;**

Présentez-vous à l'Hôtel de Ville (1881 chemin du Village) ou à compter du 8 mai au débarcadère (voir l'horaire) - 1920 chemin du Village –muni d'**une pièce d'identité avec photo**, vous pourrez alors :

- ✓ Signer votre formulaire vignette
- ✓ Payer votre permis d'accès (chèque/débit)
- ✓ Récupérer votre vignette.

N.B. Avant le 8 mai, en dehors des heures d'ouverture du débarcadère, vous pourrez récupérer votre vignette à la réception de l'Hôtel de Ville au 1881 chemin du Village.

INFORMATIONS ET CONTACTS :

HOTEL DE VILLE : 819-327-2044
info@stah.ca

DÉBARCADÈRE : 819-327-3544
debarcadere@stah.ca

STATION DE LAVAGE :
1672 chemin du Village

